



Annexe à la convention précisant les modalités d'intervention

Suite à la signature de la convention en date du.....
Concernant la structure éducative située

ENTRE

Les intervenants bénévoles Lire et faire lire :

Madame, Monsieur
.....

ET

Le(la) responsable de l'établissement, Madame, Monsieur.....

ET

Lire et faire lire Suisse

Madame Anne-Céline Tissot Machet

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Madame interviendra du au

Le (s) de h à h

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé :

Le matériel mis à leur disposition est :

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans la structure éducative ou intervenir pour un seul enfant.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la structure éducative présent dans les locaux.

Le montant de la cotisation de membre à LFL Suisse pour une structure éducative a été fixé à CHF 100.- pour l'année scolaire 2022-23, payable sur le compte BCGE CH38 0078 8000 0509 0612 8. Le paiement de cette cotisation donne droit à une voix à l'Assemblée générale de LFL Suisse.